



PT/MB

# Conseil Municipal

## Séance du 9 décembre 2019

Présents : M. CHERON, Maire, M. ALBOUY, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, Mme CASTELLAIN, Mme CHAZOUILLERES, M. Henri BRUN Adjoints ; M. GAULTIER, Mme DREZE, Mme TIMBERT, Mme LORILLON, M. COLAS, M. VATONNE, Mme DENOU, Mlle ROQUE, Mme ETIENNE, M. BELEK, M. MOUEFFEKK.

Absents représentés : M. JÉGO représenté par M. CHERON, M. AFONSO représenté par M. VATONNE, M. Hermann BRUN représenté par M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par Mme TIMBERT, Mme LEROY représentée par M. VALLEE, Mme AMMARKHODJA représentée par Mme DA FONSECA, Mme GOMES DE CASTRO représentée par Mme CASTELLAIN.

Absents : M. CHKIF, M. MAILIER, Mme CHABAR, M. KARAMAN, Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY, M. REGUIG.

Secrétaire de séance : Mme DENOU.

תנ"ה

## **La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. James CHERON**

# **Ordre du Jour**

Nomination d'un secrétaire de séance .....	5
Remerciements .....	5
Délégations de Pouvoirs .....	5
<b>D_130_2019</b> : Usufruit de la marque « Brie de Montereau » Contrat de licence de marque entre la commune et l'Association pour la Promotion et la Valorisation du Brie de Montereau (APVBM) .....	7
<b>D_131_2019</b> : Clôture et dissolution du budget annexe des activités artistiques au 31 décembre 2019 .....	7
<b>D_132_2019</b> : Premiers investissements 2020 Budget principal .....	8
<b>D_133_2019</b> : Augmentation du capital social SUD DEVELOPPEMENT en compensation du règlement de la cession de l'immeuble 17 place du Marché au Blé.....	10
<b>D_134_2019</b> : Tarifs du Pôle Médical Municipal de Montereau.....	11
<b>D_135_2019</b> : Révision libre des attributions de compensation 2020 de la CCPM – Approbation du rapport final de la CLECT du 22 mai 2019.....	12
<b>D_136_2019</b> : Garantie d'emprunt à Confluence Habitat – OPH de Montereau pour le financement de l'opération « Cœur de Ville » portant acquisition en VEFA de 8 logements situés du 2 au 12 rue Edmond Fortin à Montereau.....	13
<b>D_137_2019</b> : Garantie d'emprunt à Confluence Habitat – OPH de Montereau pour le financement de l'opération « Croix verte » portant acquisition en VEFA de 11 logements situés 17 place du Marché au Blé à Montereau.....	14
<b>D_138_2019</b> : Garantie d'emprunt à Confluence Habitat – OPH de Montereau pour le financement de l'opération « Tour des associations » portant acquisition en VEFA de 7 logements situés 16 rue Victor Hugo à Montereau .....	16
<b>D_139_2019</b> : Constatation de créances éteintes sur le budget Ville .....	17
<b>D_140_2019</b> : Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM).....	18
<b>D_141_2019</b> : Rapports annuels 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le prix et la qualité des services publics : - Assainissement collectif et non collectif - Eau potable.....	18
<b>D_142_2019</b> : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SIRMOTOM) .....	19
<b>D_143_2019</b> : Rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) .....	19
<b>D_144_2019</b> : Compte rendu annuel à la Collectivité 2018 – SEM SUD DEVELOPPEMENT.....	19
<b>D_145_2019</b> : Rapports annuels 2018 du Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud Est Seine-et-Marne (SYTRADEM) et du SYTRAVAL .....	20
<b>D_146_2019</b> : Personnel Communal Contrat d'Assurance des Risques Statuaires .....	20
<b>D_147_2019</b> : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne .....	22
<b>D_148_2019</b> : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services .....	23
<b>D_149_2019</b> : Recensement de la population, dotation de l'état et rémunération des agents recenseurs .....	24
<b>D_150_2019</b> : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2020 .....	25
<b>D_151_2019</b> : Revalorisation des droits de place pour les fêtes foraines, les foires et les cirques .....	26
<b>D_152_2019</b> : Escale fluviale des Deux Fleuves – Fixation des tarifs 2020 .....	26

<b>D_153_2019</b> : Vide-Greniers « Univers du Bébé » de Montereau dans le cadre du 6 <sup>ème</sup> Salon de la Petite Enfance.....	27
<b>D_154_2019</b> : Tarifs atelier informatique pour l'année 2020 à la Résidence Bellefeuille .....	27
<b>D_155_2019</b> : Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2020.....	28
<b>D_156_2019</b> : Tarifs appliqués pour l'année 2020 à la résidence Bellefeuille .....	29
<b>D_157_2019</b> : Tarifs des repas servis à domicile pour l'année 2020.....	30
<b>D_158_2019</b> : Attribution « BOURSES DEFI » .....	31
<b>D_159_2019</b> : Prix concours annuel de photo de Montereau .....	31
<b>D_160_2019</b> : Modification du règlement concernant le dispositif « Culture Pour Tous ».....	32
<b>D_161_2019</b> : Subvention annuelle globale .....	33
<b>D_162_2019</b> : Avenants et contrats d'objectifs .....	35
<b>D_163_2019</b> : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la ville de Misy-Sur-Yonne .....	35
<b>D_164_2019</b> : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la ville de Saint-Germain-Laval .....	36
<b>D_165_2019</b> : Dispositif « Chèque Champion » Abroge et remplace la délibération n° D_108_2019 en date du 30 septembre 2019 .....	36
<b>D_166_2019</b> : Subvention exceptionnelle à l'association Cristal – Musée Espace Gaïa .....	37
<b>D_167_2019</b> : Subvention d'équipement supplémentaire .....	37
<b>D_168_2019</b> : Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020....	38
<b>D_169_2019</b> : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Demande de subvention ...	39
<b>D_170_2019</b> : Bouclier de Sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France – Demande de subvention 40	
<b>D_171_2019</b> : Convention de réglementation du stationnement sur le parking CARREFOUR MARKET de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	41
<b>D_172_2019</b> : Convention pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie .....	41
<b>D_173_2019</b> : Avenant au Contrat Intercommunal de Développement 2018-2020 .....	42
<b>D_174_2019</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la réservation de 0 à 8 places dans un multi accueil collectif à Montereau-Fault-Yonne .....	44
<b>D_175_2019</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer et de signer l'accord cadre relatif à « l'Organisation de séjours 2020 pour les personnes de 60 ans et + ».....	45
<b>D_176_2019</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux Lot n°1 – Ecoles & établissements publics Ville Haute .....	46
<b>D_177_2019</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux lot n°2 – Ecoles & établissements publics Ville Basse.....	46
<b>D_178_2019</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux Lot n°3 – Piscine des Rougeaux.....	47
<b>D_179_2019</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer et signer un marché public relatif à la création d'une aire de jeux contigüe à l'école Pierre et Marie Curie.....	47
<b>D_180_2019</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location longue durée de véhicules – renouvellement 2020 – seconde période .....	48
<b>D_181_2019</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer et de signer l'avenant n°5 au contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne .....	49
<b>D_182_2019</b> : Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2020 ...	49

<b>D_183_2019</b> : Programme Action Cœur de Ville : Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France .....	50
<b>D_184_2019</b> : Délégation du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le périmètre du Parc d'Entreprises du Confluent.....	51
<b>D_185_2019</b> : Action Cœur de Ville : Demande de subvention à l'ANAH pour le poste de Chef de Projet pour l'année 2020 .....	53
<b>D_186_2019</b> : Dénomination de voirie : rue de l'Abreuvoir.....	54
<b>D_187_2019</b> : Transfert de voiries entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Montereau : conventions de reclassement de la rue des Clomarts dans la voirie départementale et des RD 411, 403, 403A, 206A, 28 et 28A dans la voirie communale .....	54

## **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **Madame Nathalie DENOU est nommée secrétaire de séance.**

## **REMERCIEMENTS**

**Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :**

- De la part de Monsieur Michel GENEST, Président de l'association Les Aiglons, pour l'aide qui leur a été apportée lors de l'organisation du 13<sup>ème</sup> rassemblement Harley et Customs qui a eu lieu le 15 Septembre dernier au parc des Noues.

## **DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS**

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 15/07/2019 d'une proposition de raccordement pour l'alimentation électrique des nouveaux courts de tennis, stade Chalmeau, d'un montant de 1 077.60 € HT avec ENEDIS.
- Signature le 27/08/2019 d'une convention SPS concernant la construction d'un bâtiment modulaire pour la Digitale Académie avec ARC 77, d'un montant de 1 010 € HT.
- Signature le 27/08/2019 de la convention SPS pour la construction d'un bâtiment modulaire pour la Digitale Académie, d'un montant de 1 010 € HT avec l'Arc 77.
- Signature le 11/10/2019 de la convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet les Services de communications mobiles et autres prestations, avec l'UGAP.
- Signature le 08/11/2019 d'un certificat de cession pour la vente du véhicule 377 DMG 77 (véhicule incendié racheté par notre assureur) avec la SMACL.

- Décision 2019.10.525, du 8 octobre 2019, de modification de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de la ville
  - Décision 2019.10.554, du 21 octobre 2019, de création de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé
- 

- Signature le 12/09/2019, de la demande d'adhésion aux Réseaux, d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Seine-et-Marne (REAAP 77) dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 500 € de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre du REAAP pour l'« Action de soutien à la fonction parentale ».
  - Signature le 12/09/2019, de la Charte des Réseaux, d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 77) dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 500 € de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre du REAAP pour l'« Action de soutien à la fonction parentale ».
  - Signature le 12/09/2019, d'une convention avec l'association École des Parents et des Éducateurs 77 Sud (EPE 77 Sud) pour l'animation de 2 soirées parentales le 18/10/2019 et le 06/12/2019 dans le cadre de l'Animation Collective Familles du Centre Social « La Maison des Familles ».
  - Signature le 16/09/2019, d'une convention avec le PRIF Prévention Retraite Île-de-France pour la mise en place d'« Ateliers Mémoire PEPS Eurêka », au Centre Social « La Maison des Familles » pour la période du 23 septembre au 16 décembre 2019 à destination des séniors.
  - Signature le 23/09/2019, d'une convention avec l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (Musée national de l'histoire de l'immigration – Aquarium tropical) pour la mise à disposition gracieuse d'un jeu de l'exposition itinérante intitulée « Bande dessinée et immigrations : un siècle d'histoire(s) » pour la période du 9 au 20 décembre 2019 dans le cadre des activités de Médiation Culturelle du Centre Social « La Maison des Familles ».
  - Signature le 18/10/2019, d'un avenant portant sur la modification de l'article 2 de la convention du 07/01/2019 avec l'auto-entreprise SCHMITT-RUBIO Valérie. Modification du planning « Sophrologie » du mois de novembre 2019 avec une prestation supplémentaire le vendredi 8 novembre 2019.
  - Signature le 11/10/2019, d'une convention avec la Mutualité Française d'Ile de France pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « Mangez, bougez, relaxez » au Centre Social « La Maison des Familles » s'articulant autour de 6 séances du 5 novembre 2019 au 10 décembre 2019, afin de sensibiliser les seniors aux bienfaits d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière.
  - Signature le 19 août 2019 du marché « **Travaux de purge et de clôture du terrain de l'ancienne école Curie – avenue de la Liberté** » avec la société **ROUGEOT** pour un montant de **32 528.20 € HT**
- 
- Signature le 15 novembre 2019 de l'accord cadre à bons de commande multi attributaires « **Achat de fournitures administratives** » sans indication d'un montant minimum annuel mais avec indication d'un montant maximum annuel de :

- ✓ lot n°1 fournitures administratives maxi 20 000 € HT p/an : infructueux, aucune offre
- ✓ lot n°2 fournitures d'enveloppes non imprimées autocollantes maxi 5 000 € HT p/an avec la :
  - la société **COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE (CEPAP)**,
  - la société **BONG**,
  - la société **S2L FACILITY**.

Accord cadre d'un an reconductible 2 fois.

## **N° D\_130\_2019 – Usufruit de la marque « Brie de Montereau » Contrat de licence de marque entre la commune et l'Association pour la Promotion et la Valorisation du Brie de Montereau (APVBM)**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Lors de sa séance du 26 mars 2018, la commune a, par délibération n° D\_44\_2018, accepté de céder l'usufruit de la marque « Brie de Montereau » à l'Association pour la Promotion et la Valorisation du Brie de Montereau » (APVBM).

Dans le prolongement de cette cession, il convenait de fixer les conditions relatives à la licence d'exploitation portant sur la Marque.

C'est dans ce cadre qu'a été élaboré le projet de contrat de licence de marque joint à la présente délibération, projet dont les dispositions ont été conjointement arrêtées par la commune et l'APVBM et sur lequel il est nécessaire de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De valider les termes du contrat de licence de marque dont le projet est annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

## **N° D\_131\_2019 – Clôture et dissolution du budget annexe des activités artistiques au 31 décembre 2019**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Le budget annexe des Activités Artistiques a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour répondre à la nécessité d'individualiser la gestion des activités artistiques, notamment l'organisation du festival, dans un budget annexe dédié.

Or, le festival étant suspendu depuis 2018, il est donc possible de réintégrer dans le budget principal les activités restantes, soit :

- les concerts
- la construction du grand théâtre

qui donneront lieu à la création d'un service assujetti à la T.V.A. au sein du budget principal.

Il y a lieu par conséquent de décider la clôture et la dissolution du budget annexe ACTIVITES ARTISTIQUES et autoriser le transfert des soldes des comptes de bilan et de résultats constatés lors de la clôture de la gestion 2019 vers le budget principal de la Commune.

**M. ALBOUY** – Monsieur Le Maire, chers collègues, nous avions créé un Budget annexe pour regrouper l'ensemble de nos opérations menées dans le cadre du festival de musique Montereau Confluence.

Comme celui-ci n'existe plus depuis 2018, il n'y a plus l'utilité de conserver un Budget annexe des activités artistiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE PRONONCER** la clôture et la dissolution du budget annexe ACTIVITES ARTISTIQUES au 31 décembre 2019.

- **D'AUTORISER** le transfert des résultats qui seront constatés au compte administratif 2019 du budget annexe ACTIVITES ARTISTIQUES vers le budget principal de la Commune par des ouvertures de crédits prévues dans le cadre de son budget primitif 2020.

- **D'AUTORISER** par opération non budgétaire l'intégration dans le patrimoine de la Commune les biens inscrits à l'actif du budget annexe ACTIVITES ARTISTIQUES ainsi que les subventions perçues.

- **DE REINTEGRER** au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le budget principal de la Commune la comptabilité des activités artistiques soit l'organisation des concerts et la construction du grand théâtre, services assujettis à la T.V.A..

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**N° D\_132\_2019 – Premiers investissements 2020 – Budget principal**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2019.

Le seuil maximum est déterminé ainsi qu'il suit :

**Plafonds des avances sur investissements 2020 Budget principal**

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM 1 &amp; 2 2019</b>	<b>TOTAL 2019</b>	<b>PLAFOND</b>
CHAPITRE 20	513 048,00	37 006,00	550 054,00	
CHAPITRE 204	640 125,00	66 000,00	706 125,00	
CHAPITRE 21	1 602 006,00	259 493,00	1 861 499,00	
CHAPITRE 23	6 345 503,00	7 524,00	6 353 027,00	
CHAPITRE 27	45 000,00	47 400,00	92 400,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>9 145 682,00</b>	<b>417 423,00</b>	<b>9 563 105,00</b>	<b>2 390 776</b>

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2020 dans la limite du plafond défini ci-dessus soit 2.390.276€.

**M. ALBOUY** - Comme nous le faisons habituellement, il s'agit d'ouvrir une ligne de crédits à hauteur de 25 % maximum des crédits votés en 2019 afin de pouvoir engager des investissements sur des opérations.

Vous voyez, de manière arbitraire, les investissements les plus importants, notamment le Chapitre 23 concernant l'aménagement du Parc de la Gramine, l'aménagement du Parvis Jean-Paul II, la maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école élémentaire Curie, la construction d'un Grand Théâtre, la réhabilitation de sanitaires dans les écoles et l'aménagement d'aire d'accueil de jeux du secteur Curie. Sur l'ensemble de ces lignes, nous mettons 25 % des dépenses précédentes pour que, d'ici le Budget en mars ou avril, nous puissions engager des dépenses.

**M. LE MAIRE.** – Merci.

L'arbitraire sur le choix est aussi dû aux questions de calendrier en fonction de l'avancement des dossiers entre ce jour et le début du printemps, et le vote du Budget.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget 2020 les dépenses en investissement ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2020.

##### **Au chapitre 20 :**

Article 2031 - Frais d'études :	40.000€
Article 2033 - Frais d'annonces et insertions :	5.000€
<b>Total :</b>	<b>45.000€</b>

##### **Au chapitre 204 :**

Article 20422 – Subvention d'équipement personnes de droit privé :	<b>20.000€</b>
--	----------------

##### **Au chapitre 21 :**

Article 2128 - Autres aménagements de terrains :	80.000€
Article 21312 - Constructions bâtiments scolaires :	20.000€
Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions :	50.000€
Article 2152 - Installations de voirie :	5.000€
Article 21534- Réseaux d'électrification :	30.000€
Article 21578 - Autres matériels et outillages de voirie :	20.000€
Article 2158 - Autres installations, matériels et outillage :	20.000€
Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique :	30.000€
Article 2188 - Autres matériels :	20.000€
<b>Total :</b>	<b>275.000€</b>

##### **Au chapitre 23 :**

Article 2312 – Aménagement du Parc de la Gramine :	659.000€
Aménagement du Parvis Jean-Paul II :	30.000€
Article 2313 – Maîtrise d'œuvre extension Ecole El. Curie :	50.000€
Construction d'un Grand Théâtre :	800.000€
Réhabilitation des sanitaires des écoles :	80.000€
Article 2318 – Aménagement aire de jeux secteur Curie :	50.000€
<b>Total :</b>	<b>1.669.000€</b>

**Au chapitre 26 :**

Article 261 – Augmentation du capital social Sud  
Développement

**265.110,55€**

**Soit un montant total de 2.274.110,55€.**

**N° D\_133\_2019 – Augmentation du capital social SUD DEVELOPPEMENT en compensation du règlement de la cession de l'immeuble 17 place du Marché au Blé**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La cession à la SEM SUD DEVELOPPEMENT de l'immeuble sis 17 place du Marché au blé en 2017 a été assortie d'une clause de paiement différé jusqu'à la livraison des logements par la SEM à Confluence Habitat. Cette opération est en voie d'achèvement, les logements étant sur le point d'être livrés à l'office HLM.

Il est proposé que le règlement de la SEM au titre de cette vente d'immeuble, d'un montant de 265 000€, soit transformé en une augmentation du capital social que la commune détient dans la SEM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE TRANSFORMER** le règlement de la cession de l'immeuble sis 17, place du Marché au Blé à Montereau à SUD DEVELOPPEMENT, en vertu de l'acte notarié du 20 février 2017, en une augmentation du capital social détenu par la commune dans la SEM.
- **DE PROCÉDER** par conséquent à l'acquisition de 1739 actions d'une valeur de 152,45€ soit une augmentation des parts sociales de 265.110,55€, par un mandat au compte 261 – titres de participation.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la présente décision seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune et sont ouverts par délibération de ce jour approuvant les premiers investissements 2020.
- **DE PROCÉDER** aux écritures comptables relatives à la sortie de l'inventaire des biens de la commune de l'immeuble 17, Place du Marché au Blé.

## N° D\_134\_2019 – Tarifs du Pôle Médical Municipal de Montereau

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Le centre municipal de santé créé par délibération du 30 septembre 2019 ouvrira prochainement ses portes et il convient de fixer les différents tarifs qui y seront pratiqués.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le choix des tarifs conventionnés du secteur 1 et d'appliquer le tiers-payant intégral.

Cette disposition nécessitera la conclusion de conventions avec les mutuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous.

**M. LE MAIRE :** Il me revient de vous les présenter.

Vous en avez la liste. Il s'agit des tarifs conventionnés du secteur 1, et aussi d'appliquer le tiers-payant intégral pour les patients qui pourront y prétendre. La différence entre le tiers-payant et le tiers-payant intégral est le conventionnement. Nous procémons en ce moment avec les mutuelles.

J'en profite pour rappeler que nous avons officiellement ouvert ce Pôle médical il y a plus d'une semaine avec Henri Brun, qui a porté ce projet. Il est ouvert aux patients depuis lundi dernier et a accueilli 132 patients au cours de la première semaine.

Les deux médecins généralistes qui officient déjà en attendant que d'autres les rejoignent remplissent la mission pour laquelle ils ont été embauchés par la Mairie de Montereau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ **DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs des différentes consultations ou actes pratiqués au Pôle Médical Municipal de Montereau –tarifs conventionnés du secteur 1- :

- Consultation (à partir de 6 ans)	25€
- Consultation (de 0 à 6 ans)	30€
- Consultation obligatoire nourrisson (8 jours, 9 mois, 24 mois)	46€
- Consultation de contraception et de prévention (Jeunes filles de 15 à 17 ans inclus)	46€
- Consultation suivi obésité (enfant de 3 à 12 ans)	46€
- Visite à domicile (à partir de 6 ans)	35€
- Visite à domicile (de 0 à 6 ans)	40€
- Indemnités kilométriques pour les visites à domicile	0,61€/km
- Consultation suite d'hospitalisation pour pathologie Chronique	48€
- Consultation suite d'hospitalisation pour Insuffisance cardiaque	48€
- Consultation initiale d'information cancer ou Patho.neurodégénérative	55€
- Consultation initiale d'information VIH	55€
- Consultation envoi en urgence au spécialiste	

(Rendez-vous sous 48h)	30€
- Consultation MTT recevant en urgence son Patient à la demande du centre de régulation	40€
- Actes CCAM (actes techniques) Application des Tarifs de la nomenclature des actes CCAM	

- **D'APPLIQUER** le tiers-payant intégral aux patients pouvant y prétendre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces y afférant.

**N° D\_135\_2019 – Révision libre des attributions de compensation 2020 de la CCPM –  
Approbation du rapport final de la CLECT du 22 mai 2019**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Vu Le Code Général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 22 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Par courrier en date du 3 septembre 2018, le président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau a ouvert la possibilité aux communes qui le souhaitent de transférer des voiries du domaine privé dans le domaine public sous réserve du respect des procédures de classement dans le domaine public et selon les conditions de transfert adoptées précédemment par la CLECT,

Considérant le rapport de la CLECT en date du 22 mai 2019, retenant la liste des voiries de la commune transférable et établissant le montant de la révision des attributions de compensation qui en découle, ainsi qu'il suit :

- une augmentation de l'attribution de compensation d'investissement (dépense) de 110.888,44€ soit 268.466,52€ au total ;
- une diminution de l'attribution de compensation de fonctionnement (recette) de 8.318,40€ soit 5.559.214,60€ au total.

Considérant que cette révision des attributions de compensation s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** le rapport final de la CLECT en date du 22 mai 2019 ci-annexé.
- **D'APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement relatives au transfert de voiries, établies ainsi qu'il suit :

**AC D'INVESTISSEMENT : Dépense de 268.466,52€**  
**AC DE FONCTIONNEMENT : Recette de 5.559.214,60€**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**N° D\_136\_2019 – Garantie d'emprunt à Confluence Habitat – OPH de Montereau pour le financement de l'opération « Cœur de Ville » portant acquisition en VEFA de 8 logements situés du 2 au 12 rue Edmond Fortin à Montereau**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Confluence Habitat – OPH de Montereau a sollicitée la garantie de la commune pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération « Cœur de ville » portant acquisition en VEFA de 8 logements situés du 2 au 12 rue Edmond Fortin à Montereau.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci - dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales. Vu l'article 2298 du Code civil.

**M. LE MAIRE :** Nous allons en avoir plusieurs afin de rattraper un retard dû à un défaut de confiance d'un certain nombre de partenaires de l'Etat sur le bailleur. Depuis quelques mois, nous avons réussi à rattraper ce retard.

Vous verrez que les différents prêts qui vous seront proposés en garantie d'emprunt concernent quelquefois des opérations qui commencent à être anciennes.

**M. ALBOUY** - La première concerne l'acquisition en VEFA de huit logements situés du 2 au 12 rue Edmond Fortin (face à l'Hôtel de Ville) pour 727 416 €. Un emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant total de 727 416 €, constitué de quatre lignes (PLAI et PLUS), que Confluence Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 101731. Ce prêt sera destiné à l'opération « Cœur de ville » portant acquisition en VEFA de 8 logements, situés du 2 au 12 rue Edmond Fortin à Montereau.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**DE PRÉCISER** ci-après les caractéristiques financières de cet emprunt :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	—	—	—	—
Identifiant de la ligne de prêt	5287673	5287670	5287672	5287671
Montant	187 329 €	80 284 €	321 862 €	137 941 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
TEG de la ligne de prêt	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Phase d'amortissement				

Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2%	-0.2 %	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt**	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux progressivité échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

\* A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0.75 % (livret A)

\*\* Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Confluence Habitat, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Confluence Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Confluence Habitat et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la ville de Montereau et Confluence Habitat destinée à régler les modalités.

## N° D\_137\_2019 – Garantie d'emprunt à Confluence Habitat – OPH de Montereau pour le financement de l'opération « Croix verte » portant acquisition en VEFA DE 11 logements situés 17 place du Marché au Blé à Montereau

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Confluence Habitat – OPH de Montereau a sollicitée la garantie de la commune pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération « Croix verte » portant acquisition en VEFA de 11 logements situés 17 place du Marché au blé à Montereau.

La présente garantie est sollicitée sans les conditions fixées ci - dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales. Vu l'article 2298 du Code civil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant total de 1 247 619 €, constitué de quatre lignes (PLAI et PLUS), que Confluence Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 101733. Ce prêt sera destiné à l'opération « Croix verte » portant acquisition en VEFA de 11 logements, situés 17 place du Marché au blé à Montereau.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**DE PRÉCISER** ci-après les caractéristiques financières de cet emprunt :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	—	—	—	—
Identifiant de la ligne de prêt	5287680	5287678	5287681	5287679
Montant	204 400 €	87 600 €	668 933 €	286 686 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
TEG de la ligne de prêt	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2%	-0.2 %	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt**	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux progressivité échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

\* A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0.75 % (livret A)

\*\* Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Confluence Habitat, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Confluence Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Confluence Habitat et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la ville de Montereau et Confluence Habitat destinée à régler les modalités.

**N° D\_138\_2019 – Garantie d'emprunt à Confluence Habitat – OPH de Montereau pour le financement de l'opération « Tour des associations » portant acquisition en VEFA de 7 logements situés 16 rue Victor Hugo à Montereau**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Confluence Habitat – OPH de Montereau a sollicité la garantie de la commune pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération « Tour des associations » portant acquisition en VEFA de 7 logements situés 16 rue Victor Hugo à Montereau.

La présente garantie est sollicitée sans les conditions fixées ci - dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales. Vu l'article 2298 du Code civil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant total de 730 038 €, constitué de quatre lignes (PLAI et PLUS), que Confluence Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 101727. Ce prêt sera destiné à l'opération « Tour des associations » portant acquisition en VEFA de 7 logements, situés 16 rue Victor Hugo à Montereau.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**DE PRÉCISER** ci-après les caractéristiques financières de cet emprunt :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	—	—	—	—
Identifiant de la ligne de prêt	5287674	5287677	5287675	5287676
Montant	112 664 €	48 284 €	398 363 €	170 727 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
TEG de la ligne de prêt	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2%	-0.2 %	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt**	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR

Taux progressivité échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

\* A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0.75 % (livret A)

\*\* Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Confluence Habitat, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Confluence Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Confluence Habitat et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la ville de Montereau et Confluence Habitat destinée à régler les modalités.

## N° D\_139 \_2019 – Constatation de créances éteintes sur le budget Ville

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la Comptable Public.

Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes d'un montant total de 520.42 €.

**M. ALBOUY.** - Ce sont des effacements de dettes sur des montants minimes et pour lesquels le Trésor Public ne peut plus se faire rembourser.

Le montant total est de 520,42 € et s'étale sur les exercices 2008, 2010, 2015 et quatre fois sur 2016. Pour la plupart, ce sont des prestations scolaires. La plus faible est de 3 €. Pour un tel montant, le Trésor Public ne poursuit pas les personnes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**DE CONSTATER** les créances éteintes sur le budget Ville, pour la somme totale de 520.42 €, selon la liste suivante :

- Exercice 2008 : bordereau 183 / titre 5302 ( prestations scolaires) 37.82 €
- Exercice 2010 : bordereau 192 / titre 3211 ( prestations scolaires) 198.60 €
- Exercice 2015 : bordereau 190/ titre 2492 ( prestations scolaires) 227.00 €
- Exercice 2016 : bordereau 115/ titre 1562 ( prestations scolaires) 25.00 €
- Exercice 2016 : bordereau 171/ titre 2627 ( prestations scolaires) 14.00 €
- Exercice 2016 : bordereau 244/ titre 3626 ( prestations scolaires) 15.00 €
- Exercice 2016 : bordereau 370/ titre 5764 ( prestations scolaires) 3.00 €

**N° D\_140\_2019 – Rapport d’activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d’activités 2018 des établissements publics de coopération Intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :**

- Du rapport d’activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

**N° D\_141\_2019 – Rapports annuels 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le prix et la qualité des services publics : - Assainissement collectif et non collectif – eau potable**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d’activités 2018 des établissements publics de coopération Intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :**

- Des rapports annuels 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le prix et la qualité des services publics :
  - Assainissement collectif et non collectif
  - Eau potable.

## **N° D\_142\_2019 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SIRMOTOM)**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports annuels 2018 des établissements publics de coopération Intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :**

- Du rapport annuel 2018 du Syndicat de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

## **N° D\_143\_2019 – Rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME)**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2018 des établissements publics de coopération Intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :**

- Du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME).

## **N° D\_144\_2019 – Compte rendu annuel à la Collectivité 2018 – SEM SUD DEVELOPPEMENT**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2018 des établissements publics de coopération Intercommunale et organismes auxquels adhère la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :**

- Du compte rendu annuel à la Collectivité 2018 de la Société d'Economie Mixte SUD DEVELOPPEMENT.

## **N° D\_145\_2019 – Rapports annuels 2018 du Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud Est Seine-et-Marne (SYTRADEM) et du SYTRAVAL**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2018 des établissements publics de coopération Intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :**

- Du rapport annuel 2018 du Syndicat de traitement des déchets ménagers du sud-est Seine-et-Marne (SYTRADEM)
- Du rapport annuel 2018 du Centre de Tri de Nangis (SYTRAVAL)

## **N° D\_146\_2019 – Personnel Communal Contrat d'Assurance des Risques Statutaires**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit, par le biais du Centre de Gestion, auprès de CNP SOFAXIS arrive à terme au 31 décembre 2020.

Le Centre de Gestion lance début 2020 une procédure de mise en concurrence pour de nouveaux contrats d'une durée de 4 ans.

Si la Ville de Montereau souhaite intégrer une nouvelle fois cette procédure et ainsi bénéficier des avantages d'un marché public groupé avec d'autres collectivités, il conviendra de mandater le Centre de Gestion par délibération du conseil municipal avant le 15 janvier 2020.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour lancer la procédure de mise en concurrence au nom de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

#### **DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

##### **Article 1er :**

La ville de Montereau-Fault-Yonne autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat: **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :
  - Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

##### **Article 2 :**

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

##### **Article 3 :**

La ville de Montereau-Fault-Yonne autorise Monsieur Le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

**N° D\_147\_2019 – Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention unique annuelle relatives aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2019.

Vu le projet de renouvellement de convention soumis par le Centre de Gestion de Seine et Marne (joint à la présente délibération),

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

**N° D\_148\_2019 – Crédit n° 148 – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),
- Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels et notamment celui de Directeur Général Adjoint des Services dans les communes est fixé à 10.000 habitants,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services.

En vue de faire fonctionner les services municipaux, il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet (catégorie A), afin de :

- contribuer à la réflexion, au pilotage et à la mise en œuvre des décisions stratégiques et transversales,
- coordonner et piloter les actions des services placés sous sa responsabilité

Cet emploi sera rémunéré par référence à la grille indiciaire de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget.

**M. LE MAIRE :** Il est proposé de créer un poste de DGA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de pourvoir au remplacement d'un DGA qui aura quitté ses fonctions à cette période. Il s'agit d'un remplacement en termes de nombre de personnel, et non pas d'une création nette.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la création, à compter du 1er janvier 2020, d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services,
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

**N° D\_149\_2019 – Recensement de la population, dotation de l'état et rémunération des agents recenseurs**

En exercice : 32   Présents : 18   Votants : 25

La loi sur la Démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8<sup>ème</sup> de la population.

Ce recensement aura lieu **du 16 janvier au 22 février 2020** et concerne environ 640 logements.

Les décrets 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 fixent les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement partiel de la population en 2015.

La rémunération est fixée par le Conseil d'État.

La Ville de Montereau bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'état fixée à **3 523 €**.

Cette dotation sera répartie entre les 4 agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées par ceux-ci de la façon suivante :

- |                            |             |
|----------------------------|-------------|
| - Bulletins de logement :  | 1.20 € nets |
| - Bulletins individuels :  | 2.00 € nets |
| - Formation (par séance) : | 20 € nets   |

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'indemniser 4 agents recenseurs conformément aux dispositions légales ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

## **N° D\_150\_2019 – Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2020**

En exercice : 32   Présents : 18   Votants : 25

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnelle les dimanches de forte activité commerciale.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 a généré une nouvelle réglementation qui donne la possibilité aux commerces de détail pratiquant la même activité sur le territoire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux articles L3132-26 et R3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une dérogation au repos dominical doit être pris après avis du Conseil Municipal ainsi que des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté Commune du Pays de Montereau (CCPM).

La liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date de pourra être prise en compte.

Pour 2020, il est proposé de fixer les dates suivantes, en tenant compte des périodes de fêtes de fin d'année et de soldes ainsi que les opérations « Journées Portes Ouvertes » nationales :

- Pour les commerces de détail : 12 dérogations  
Les dimanches 5, 12 et 19 janvier 2020, 12 avril, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.
- Pour les concessionnaires automobiles : 4 dérogations  
Les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de détail sur la commune les dimanches 5, 12 et 19 janvier 2020, 12 avril, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.
- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture des concessionnaires d'automobiles les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.
- Dit que l'avis de la CCPM sera sollicité préalablement à l'arrêté du Maire.

## **N° D\_151\_2019 – Revalorisation des droits de place pour les fêtes foraines, les foires et les cirques**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Attendu que la Ville de Montereau-fault-Yonne gère ses fêtes foraines, foires et cirques en régie depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Attendu qu'il convient de maintenir les tarifs des droits de place.  
Les tarifs sont proposés en annexe.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De maintenir à l'identique les droits de place des fêtes foraines, foires et cirques, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **N° D\_152\_2019 – Escale fluviale des Deux Fleuves – Fixation des tarifs 2020**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

L'escale fluviale est ouverte chaque année du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre.

Les tarifs appliqués comprennent l'amarrage, la fourniture d'électricité et d'eau.  
Les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

Il est donc proposé :

- de maintenir à l'identique les tarifs de l'escale fluviale pour l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'appliquer la grille tarifaire ci-après pour l'utilisation de l'escale fluviale Des Deux Fleuves.

GABARIT	La nuitée	La semaine	Le mois
Moins de 8 mètres	10€	40€	160€
De 8 à 11,99 mètres	13€	50€	200€
De 12 à 19,99 mètres	15€	60€	240€
Plus de 20 mètres	20€	80€	320€

## N° D\_153\_2019 – Vide-Greniers « Univers du Bébé » de Montereau dans le cadre du 6<sup>ème</sup> Salon de la Petite Enfance

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

La Ville de Montereau-fault-Yonne organise, le samedi 28 mars 2020 de 10h à 17h00, un vide-greniers « Univers du Bébé », 5 bis boulevard du Maréchal Leclerc dans le cadre du 6<sup>ème</sup> Salon de la Petite Enfance.

Il convient, à cet effet, de créer un règlement pour définir les modalités de fonctionnement du vide-greniers.

Un emplacement correspondant à 2 tables, fournies par la ville, sera proposé à chaque exposant. Un chèque de caution de 30 euros sera demandé aux exposants et confirmera leur inscription. Il n'y aura pas de participation financière demandée aux exposants.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De fixer le montant du chèque de caution à 30 euros et d'autoriser la gratuité,
- D'adopter le règlement du vide-greniers organisé dans le cadre du 6<sup>ème</sup> Salon de la Petite Enfance.
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette manifestation.

## N° D\_154\_2019 – Tarifs atelier informatique pour l'année 2020 à la Résidence Bellefeuille

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies des personnes de la commune de plus de 60 ans, le Service Municipal du Bel Age a mis en place un atelier informatique au sein de la résidence Bellefeuille.

Cet atelier, encadré par un intervenant informatique, permet l'accès aux personnes intéressées à une séance de deux heures par semaine.

Le tarif proposé reste inchangé à celui de 2019, à savoir :

- abonnement de 10 séances : 20 € pour les monterelais(es) et 25 € pour les personnes extérieures avec paiement à l'inscription et une séance d'essai offerte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le tarif proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

**N° D\_155\_2019 – Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2020**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2020 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

**1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :**

<b>Sorties</b>	<b>Monterelais</b>	<b>Personnes extérieures à Montereau</b>
Régalez vos papilles !	47,00 €	57,00 €
Spectacle «L'idole des jeunes »	55,00 €	65,00 €
Comédie Musicale « Si on chantait »	25,00€	35,00 €
Les Dames Sans Gêne - Le Perche Gourmand	51,00 €	61,00 €
Barbecue & animation dansante	21,00 €	31,00 €
Rouen et son port maritime	58,00 €	68,00 €
L'eau à la bouche – Parcours découverte en Bourgogne	50,00 €	60,00 €
Le Barrois Champenois	53,00 €	63,00 €
Yonne Gourmande	48,00 €	58,00 €
Cabaret « Le Philadelphia »	64,00 €	74,00 €

**2. Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :**

Il est proposé de reconduire le tarif 2019, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et de **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Les dates actuellement pressenties pour l'organisation de ces après-midi sont les dimanches :

- ◆ Dimanche 12 janvier
- ◆ Dimanche 16 février

- ◆ Dimanche 8 mars
- ◆ Dimanche 26 avril
- ◆ Dimanche 17 mai
- ◆ Dimanche 13 septembre
- ◆ Dimanche 18 octobre
- ◆ Dimanche 8 novembre

Par ailleurs, il y a lieu de créer un fond de caisse, dont le montant s'élève à **150,00 €** (cent cinquante euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus,
- D'appliquer ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

**N° D\_156 \_2019 – Tarifs appliqués pour l'année 2020 à la résidence Bellefeuille**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Il convient de préciser, pour l'année 2020, le montant des loyers et tarifs appliqués à la résidence Bellefeuille, à savoir :

• Le montant mensuel du loyer :

- **478,00 €** (quatre cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F1  
Redevance assimilable au loyer : **418,00 €**  
Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

- **578,00 €** (cinq cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F2  
Redevance assimilable au loyer : **518,00 €**  
Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

- **678,00 €** (six cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F3  
Redevance assimilable au loyer : **618,00 €**  
Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

**Chambre d'hôte (la nuitée) :** **42,00 €**

**Repas semaine et week-end :** **5,00 €**  
**avec 25 cl de vin** **5,80 €**

**Repas invité :** **9,10 €**

**Changement d'une baignoire pour une douche :** **250,00 €**

Il est précisé que le montant versé pour la caution (correspondant à un loyer hors charges) par le résident, lui sera intégralement restitué au moment de son départ (modalités détaillées dans le contrat de location).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

**N° D\_157\_2019 – Tarifs des repas servis à domicile pour l'année 2020**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Il y a lieu de déterminer les tarifs proposés aux personnes de plus de 60 ans dans le cadre du portage de repas à domicile pour 2020. Ces tarifs sont calculés en fonction des ressources mensuelles des usagers.

**1.**

Ressources mensuelles pour une personne seule	Prix unitaire du repas
Jusqu'à----- 630,00 €	6,35 €
De----- 631,00 € à 710,00 €	7,35 €
De----- 711,00 € à 800,00 €	7,85 €
De----- 801,00 € à 1050,00 €	8,35 €
De----- 1051,00 € à 1200,00 €	8,95 €
De----- 1201,00 € à 1500,00 €	9,45 €
<b>Plus de----- 1500,00 €</b>	<b>9,95 €</b>

**2.**

Ressources mensuelles pour un couple	Prix unitaire du repas
Jusqu'à----- 1260,00 €	11,55 €
De----- 1261,00 € à 1420,00 €	13,55 €
De----- 1421,00 € à 1600,00 €	14,55 €
De----- 1601,00 € à 2100,00 €	15,65 €
De----- 2101,00 € à 2400,00 €	16,75 €
De----- 2401,00 € à 3000,00 €	17,85 €
<b>Plus----- de 3000,00 €</b>	<b>18,85 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

## **N° D\_158\_2019 – Attribution « BOURSES DEFI »**

En exercice : 32   Présents : 18   Votants : 25

La commune de Montereau-fault-Yonne a mis en place un nouveau projet à destination des jeunes intitulés « BOURSES DEFI ». Ce projet s'adresse aux jeunes résidant à Montereau-fault-Yonne.

Il a pour but d'apporter un soutien financier aux jeunes ayant un projet d'intérêt public culturel, sportif, écologique, associatif, éducatif, humanitaire..., soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de prêt à taux 0%.

Le montant de l'aide financière est modulable en fonction des besoins des jeunes et de l'intérêt public de leur projet.

Les projets concernés doivent avoir un intérêt public et permettre le rayonnement de la ville.

Après étude de son projet, il a été décidé au titre des « BOURSES DEFI » d'aider à hauteur de 600€ Madame Shéhérazade LABIOD pour lui permettre de financer son départ à l'étranger et la promotion de la ville de Montereau-fault-Yonne à travers l'épopée napoléonienne.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De verser la somme de 600 € à Madame Shéhérazade LABIOD dans le cadre des « BOURSES DEFI ».

## **N° D\_159\_2019 – Prix concours annuel Photo de Montereau**

En exercice : 32   Présents : 18   Votants : 25

La Ville de Montereau-fault-Yonne organise chaque année un concours photo autour d'un thème. Le concours s'organise au sein de la Mairie de Montereau-fault-Yonne et l'opération est portée à la connaissance du public avec les moyens du service communication.

Les résultats sont dévoilés lors des vœux du Maire à la population. La remise des prix au TOP 10 des lauréats se fait sous forme de chèque factice.

Aussi, il a été proposé les montants ci-dessous pour les 10 lots à gagner :

Rang	Descriptif du lot	Valeur du produit
1	<b>Un séjour photo de 3 jours (2 nuits) en Europe pour 2 :</b> vol+transfert+hôtel en petit déjeuner base 3 étoiles : <b>BASSE SAISON</b> voir conditions agence	650 euros
2	<b>Un séjour photo de 4 jours (3nuits) en France pour 2 :</b> hôtel en petit-déjeuner, base 3 étoiles, <b>BASSE SAISON</b> voir conditions agence	200 euros
3	<b>Un séjour photo de 4 jours (3 nuits) en France pour 2 :</b> hôtel en petit-déjeuner, base 3 étoiles, <b>BASSE SAISON</b> , voir conditions agence	200 euros
4	<b>Un stage photo pro d'un jour à Versailles</b>	200 euros
5	Un stage photo pro d'un jour à Montereau	200 euros
6	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros
7	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros
8	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros
9	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros
10	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De valider le montant des 10 lots de ce concours photo de Montereau ainsi que le règlement s'y rapportant .

**N° D\_160\_2019 – Modification du règlement concernant le dispositif « Culture Pour Tous »**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Au cours de ces dernières années, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a initié le dispositif d'accès à la culture dénommé « Culture Pour Tous ».

A cet effet, les Monterelais peuvent, pour 1€, visiter un musée, découvrir un château... du patrimoine français.

Le principe de ce dispositif est d'offrir aux bénéficiaires, le transport en bus au départ de Montereau, le panier repas sous forme de pique-nique et l'accès à l'établissement.

Dans le cadre de l'organisation des sorties Culture Pour Tous, il convient de mettre en place de nouvelles modalités d'inscription.

Aussi, comme dans le cadre du dispositif Concerts Pour Tous, un tirage au sort sera réalisé pour désigner les heureux bénéficiaires. Les administrés auront la possibilité de s'inscrire sur une seule sortie par saison.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De valider le nouveau règlement d'inscription de « Culture Pour Tous ».

**N° D\_161\_2019 – Subvention annuelle globale**

En exercice : 32    Présents : 18

Votants : 25

La Ville de Montereau, dont l'un des objectifs prioritaires est de consolider son soutien au tissu associatif local, demeure un pilier financier solide pour celui-ci dans le cadre de l'organisation des diverses actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou économiques.

Chaque projet porté par les acteurs associatifs locaux constitue, favorise et entretient le lien social et le vivre ensemble.

C'est pourquoi, La Ville de Montereau souhaite renouveler son appui aux associations, par le maintien de contributions tant directes qu'indirectes, sous la forme de moyens financiers, humains, matériels, de mises à disposition locaux...en allouant, pour 2020, la somme de **1 753 475,00€** de subventions directes.

Il vous est donc proposé de délibérer sur les demandes de subventions reçues de ces associations et organismes afin de leur permettre d'entamer sans tarder leur saison 2020 et valoriser ainsi le travail accompli en faveur de l'intérêt général.

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- ✓ Association Amicale Culturelle Sportive des Portugais de Montereau : M. AFONSO
- ✓ Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. ALBOUY, M. AFONSO, M. CHERON, M. Hermann BRUN
- ✓ Association Animalement Vôtre : Mme DREZE
- ✓ Association Belle Feuille : Mme DA FONSECA
- ✓ Association culturelle turque de Montereau : M. BELEK
- ✓ Association Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance : M. JEGO, M. ALBOUY, M. CHERON, Mme ZAIDI

- ✓ Association Mamans Volontaires : Mme ETIENNE
- ✓ Association Puissance Brick : M. ALBOUY
- ✓ Association pour la Promotion et la Valorisation du Brie de Montereau (APVBM) : M. CHERON, M. JEGO, M. ALBOUY, Mme CASTELLAIN, Mme TIMBERT, M. Henri BRUN, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, M. Hermann BRUN
- ✓ Association Turk Ulku Ocagi : M. Ertan BELEK
- ✓ Caisse des Ecoles : M. VATONNE, Mme DENOU, Mme CHABAR, M. AFONSO
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale : M. CHERON, Mme LEROY, M. CHKIF, M. VALLEE, M. AFONSO, Mme DA FONSECA, Mme CHAZOUILLERES, Mme ROUAY
- ✓ CNL Comité de Défense du Logement : M. CHKIF
- ✓ Collège André Malraux : Mme DREZE
- ✓ Collège Paul Eluard : M. GAULTIER, Mme ETIENNE
- ✓ Collège Pierre de Montereau : Mme CHAZOUILLERES, M. VALLEE
- ✓ Comité d'Animation et de Promotion Culturelle et Internationale de Montereau : M. AFONSO
- ✓ Comité d'Entraide aux Familles : M. CHERON, Mme DA FONSECA, M. KARAMAN
- ✓ Croix Rouge Française : M. JEGO, M. Hermann BRUN, Mme LEROY
- ✓ CSM : M. VATONNE
- ✓ ESUNRPA Ensemble et solidaire Union national des retraités et personnes âgées : M. Hermann BRUN, Mme DA FONSECA
- ✓ Lycée Polyvalent Andrée Malraux : M. BELEK, M. ALBOUY

**M. LE MAIRE :** Monsieur AFONSO vous aurait présenté la délibération globale concernant les subventions annuelles aux associations. Le détail association par association vous a été transmis dans un tableau complet.

La somme globale de la subvention directe aux associations qu'il vous est proposé d'adopter est de 1 753 475 €. C'est un montant considérable, comparable à celui de 2019.

Chaque membre du Conseil municipal qui fait partie d'un organe dirigeant de l'une des associations concernées sera réputé ne pas avoir pris part au vote pour la subvention de l'Association concernée. Cela concerne un certain nombre d'entre nous.

Je vous en remercie, car cela permettra de commencer dès le début de l'année à répartir ces subventions auprès des associations qui n'auront pas de trou dans leur propre fonctionnement budgétaire annuel.

C'est la raison pour laquelle, il y a de nombreuses années, le Conseil municipal avait décidé de voter ces subventions aux associations par anticipation au Budget global.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à **1 753 475,00€**
- De s'engager à inscrire au budget 2020 le montant de ces subventions.

## **N° D\_162\_2019 – Avenants et contrats d'objectifs**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément aux différentes conventions établies dans le cadre de cette législation avec les associations ci-après, doivent être rédigés des avenants pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2020 :

- CSM Club Sportif Monterelais
- Comité d'Entraide aux Familles
- Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place :

- CSM
- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Ecole de la deuxième chance

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- ✓ D'approuver la mise en place des conventions d'objectifs ou des avenants avec les associations suivantes :
  - Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau ;
  - APS Contact ;
  - ASAM Association Sportive Amicale Montereau
  - Comité d'Entraide Aux Familles ;
  - CSM Club Sportif Monterelais ;
  - Ecole de la deuxième chance.

## **N° D\_163\_2019 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la ville de Misy-Sur-Yonne**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Après un partenariat d'une durée de 3 ans, la ville de Misy-sur-Yonne souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Cela permettra à leurs administrés de bénéficier du même tarif que les Monterelais pour l'accès à la piscine des Rougeaux.

Ainsi, toutes les prestations sportives proposées sur cet équipement nautique leur seront accessibles et notamment l'aquabike, l'aquagym, bébés nageurs...

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de Misy-sur-Yonne

### **N° D\_164\_2019 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la ville de Saint-Germain-Laval**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Après deux partenariats d'une durée de 3 ans, la ville de Saint-Germain-Laval souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Cela permettra à leurs administrés de bénéficier du même tarif que les Monterelais pour l'accès à la piscine des Rougeaux.

Ainsi, toutes les prestations sportives proposées sur cet équipement nautique leur seront accessibles.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de Saint-Germain-Laval

### **N° D\_165\_2019 – Dispositif « Chèque Champion » Abroge et remplace la délibération n° D\_108\_2019 en date du 30 septembre 2019**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Par la délibération du 24 septembre 2018, la commune de Montereau a instauré un dispositif « chèque champion » qui a pour objectif de soutenir les sportifs dans la poursuite de leur cursus de haut niveau.

Compte tenu de sa participation au 100 mètres et 200 mètres au championnat de France Elite (N1) de natation à Rennes qui a eu lieu du 17 au 21 avril 2019, il est demandé d'attribuer la somme de 387.60 euros à Melanie LENOIR, décomposée comme suit :

- Frais de déplacement : 788 km x 0.2 euros = 157.60 euros
- Hébergement : 4 x 45 euros = 180 euros
- Frais de restauration : 5 repas à 10 euros = 50 euros

**M. VALLÉE.** - La Commune de Montereau a instauré un dispositif "Chèque Champion", qui a pour objectif de soutenir les sportifs monterelais dans la poursuite de leur cursus de haut niveau. Compte tenu de la demande de Mme Mélanie Lenoir, qui a participé aux Championnats de France de natation Elite, il est demandé au Conseil de lui attribuer 387,60 €.

**M. LE MAIRE.** – Merci.

Nous avions déjà délibéré lors du dernier Conseil municipal, mais une erreur matérielle s'était glissée dans la délibération sur l'affectataire effectif de la subvention du Chèque Champion. Cette délibération remplace la précédente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- ✓ D'attribuer un montant de 387.60 euros à Melanie LENOIR pour sa participation au championnat de France Elite (N1) qui a eu lieu du 17 au 21 avril 2019.
- ✓ De dire que les budgets sont inscrits au budget primitif.

### **N° D\_166\_2019 – Subvention exceptionnelle à l'association Cristal – Musée Espace Gaïa**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

L'Association Cristal (Club de Recherche et d'Initiation aux Sciences de la Terre et Archéologie Locale) gère un espace muséal intitulé « Espace Gaïa », hébergé par la Ville de Montereau depuis Mai 2016, au sein de la Chapelle du Prieuré Saint Martin.

Ce lieu dédié à l'histoire de la Terre, à l'Evolution et à la Préhistoire, s'inscrivant dans une démarche pédagogique et didactique et s'adressant à un large public, a reçu 3305 visiteurs sur la période de janvier à septembre 2019.

L'association sollicite une aide financière de la Ville afin d'organiser leur future exposition à partir du 12 septembre 2020 jusqu'au 18 juillet 2021 sur le thème des dinosaures intitulée « Les dinosaures, le retour », elle souhaite créer un événement remarquable sur notre territoire et notre région qui entraînera les visiteurs sur les traces de ces animaux extraordinaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de **2 000 €** en faveur de l'association Cristal, afin de leur permettre de concrétiser leur projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- ✓ De verser à l'Association Cristal une subvention exceptionnelle de **2 000 €**

### **N° D\_167\_2019 – Subvention d'équipement supplémentaire**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 24

La Ville de Montereau met à disposition par voie de bail emphytéotique un local dont elle est propriétaire à l'association Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau sis 2 rue ampère 77130 Montereau.

La Ville a accompagné l'association dans le projet de réhabilitation du bien qui permet d'augmenter sa valeur vénale, en octroyant une subvention d'équipement à hauteur 60 000 € qui est passé au conseil municipal du 17 décembre 2018.

Afin de finaliser l'avancée de ces travaux de l'association Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau, il est donc proposé au conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement supplémentaire de 20 000 €.

**En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Manuel AFONSO, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote.**

**M. LE MAIRE :** Monsieur AFONSO vous aurait parlé d'une subvention d'équipement supplémentaire au bénéfice de l'Association Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau.

Dans le cadre d'un projet de construction d'un hôtel dans le secteur de la gare, cette Association a libéré les locaux qui lui avaient été mis à disposition, impliquant à la fois la Communauté de Communes (le propriétaire) et la Commune de Montereau (le locataire).

La Commune de Montereau a mis à disposition de nouveaux locaux dans la zone d'activités du Confluent, qui étaient vides. L'Association entreprend des travaux, et pour les aider à compléter les travaux et l'équipement, il vous est proposé de leur allouer une subvention de 20 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- ✓ De verser à l'association Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau une subvention d'équipement supplémentaire de 20 000 €.

## **N° D\_168\_2019 – Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

En exercice : 32    Présents : 18                  Votants : 25

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir une revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs d'occupation du domaine public figurant dans le tableau ci-dessous :

Désignations	Tarif 2020
1. Etalage et éventaire (le m <sup>2</sup> /an)	10,10 €
2. Terrasse de plein air (le m <sup>2</sup> /an)	20,00 €
3. Terrasse couverte (le m <sup>2</sup> /an)	42,30 €
4. Appareils distributeurs d'essence (par appareil/an)	48,00 €
5. Palissade (le ml/jour)	1,20 €
6. Echafaudage (le ml/jour)	1,20 €
7. Dépôt de benne (par jour)	25,30 €
8. Marchand ambulant permanent (par mois)	47,40 €
9. Marchand ambulant occasionnel (par jour)	47,40 €
10. Droit de stationnement de véhicules motorisés en exposition permanente (le m <sup>2</sup> /an)	12,90 €
11. Droit de stationnement de véhicules occasionnels camion, grue, nacelle, poids lourds ... (le véhicule/jour)	25,30 €
12. Tout objet se trouvant au sol : vitrine, rôti soire (le m <sup>2</sup> /an)	18,00 €
13. Dépôt de matériel et matériaux au sol : sable, gravats, échelle, cabane de chantier, compresseur ... (le m <sup>2</sup> /jour)	2,70 €
14. Dépôt d'un bungalow de vente forfait/mois (tout mois commencé est dû)	575,00 €
15. Distributeur automatique de denrées alimentaires (par mois)	122,00 €
16. Terrasse plein air ponctuelle (le m <sup>2</sup> par jour)	5,30 €
17. Panneau publicitaire de 0 à 1 m <sup>2</sup> (par an)	18,00 €

## N° D\_169\_2019 – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Demande de subvention

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance.

Les projets nouveaux d'installation de caméra sur la voie publique (étude, création ou extension du dispositif) sont éligibles à ce dispositif d'aide.

Dans le cadre de ce fond de soutien à l'investissement, la ville de Montereau souhaite présenter un dossier afin d'acquérir 4 nouvelles caméras de vidéoprotection urbaine. Deux seront positionnées sur le nouveau parking régional à proximité de la gare, une au carrefour formé par la place Pierre Sémard,

l'avenue du Général de Gaulle et la rue du Châtelet, et une à l'intersection entre les rues Jean Jaurès et Danielle Casanova.

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre et conformément au diagnostic de sécurité commandité par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Il convient au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces équipements et de solliciter ces subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- De solliciter les subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

**N° D\_170\_2019 – Bouclier de Sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France – Demande de subvention**

En exercice : 32    Présents : 18                  Votants : 25

Le Conseil Régional a voté la constitution du « Bouclier de Sécurité » en Ile de France. La région accompagne désormais les communes dans l'acquisition d'équipements modernes pour leur Police Municipale, de portiques de sécurité pour leurs établissements culturels et sportifs, et également dans l'achat et la pose de caméras sur l'espace public.

Dans le cadre de ce fond de soutien à l'investissement, la ville de Montereau souhaite présenter un dossier afin d'acquérir 4 nouvelles caméras de vidéoprotection urbaine. Deux seront positionnées sur le nouveau parking régional à proximité de la gare, une au carrefour formé par la place Pierre Sémard, l'avenue du Général de Gaulle et la rue du Châtelet, et une à l'intersection entre les rues Jean Jaurès et Danielle Casanova.

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre et conformément au diagnostic de sécurité commandité par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Il convient au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces équipements et de solliciter ces subventions auprès du Conseil Régional.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- De solliciter les subventions au titre du Bouclier Sécurité du Conseil Régional d'Ile de France,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

## **N° D\_171\_2019 – Convention de réglementation du stationnement sur le parking CARREFOUR MARKET de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 32    Présents : 18

Votants : 25

Considérant le stationnement abusif des véhicules sur le parking « Carrefour Market », et afin d'optimiser le nombre de places de stationnement offertes aux clients des commerces du centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande des représentants du magasin « Carrefour Market », de mettre en place une « ZONE BLEUE » sur le parking de l'établissement commercial.

Les dispositions de cette réglementation sont actées dans le projet de convention joint en annexe, sur lequel il convient de se prononcer.

**M. LE MAIRE** : Afin de favoriser la rotation des véhicules sur ce parking, comme sur l'ensemble des places de stationnement situées sur la voie publique, le magasin Carrefour Market a souhaité mettre en place une zone bleue et procéder aux travaux et au marquage au sol de cette zone.

La convention de la réglementation doit être signée avec la Ville de Montereau. Cela permettra par exemple aux agents de la Police municipale de relever les utilisations abusives de ces places de parking.

Ceci se fera concomitamment avec l'ouverture, pour la rentrée de janvier prochain, du parking de centre-ville à la Faïencerie de 410 places gratuites. Il n'y aura plus aucun prétexte de dépasser les temps limités sur les places réglementées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la création d'une « ZONE BLEUE » sur le parking CARREFOUR MARKET,
- De valider le projet de convention joint en attache,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents nécessaires.

## **N° D\_172\_2019 – Convention pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie**

En exercice : 32    Présents : 18

Votants : 25

Dans le cadre de la loi de transition énergétique, l'état et le Ministère de la transition écologique ont reconnu la rénovation énergétique des logements comme une des priorités de la lutte contre la précarité énergétique.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) créé par la loi POPE N°2005-781 du 13 juillet 2005 portant engagement national pour l'environnement (loi grenelle 2) fixe les orientations de la politique énergétique et transfert à la charge des « obligés » qui sont les distributeurs d'énergie, l'obligation de réaliser des actions aux fins d'économies d'énergies.

Les travaux concernés sont :

- Réglage des organes d'équilibre d'une installation de chauffage à eau chaude

- Mise en place d'une isolation sur un réseau de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (ECS)
- Mise en place d'une isolation des points singuliers.

La Commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite adhérer à ce dispositif.

L'entreprise proposée pour la démarche de promotion des CEE est l'Agence de la Rénovation du Bâtiment (ARS) mandatée par la Société VERTIGO, elle-même mandatée par Total Direct Energie (obligé au titre des certificats d'économies d'énergie).

Le financement des travaux sera intégralement pris en charge par la société mandataire Agence de la Rénovation du Bâtiment dans le cadre du dispositif des CEE sans que la Ville de Montereau ne soit obligée de faire l'avance des frais.

La convention entrera en vigueur à la date de signature pour une durée de 2 ans. Cette durée pourra être prorogée par voie d'avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- ✓ D'approuver le dispositif des Certificats d'Energie (CEE).
- ✓ De désigner l'entreprise Agence de la Rénovation du Bâtiment mandatée par la Société VERTIGO, elle-même mandatée par TOTAL DIRECT ENERGIE comme « mandataire ».
- ✓ De signer la convention pour la réalisation d'opération d'économies d'énergie jointe à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

**N° D\_173\_2019 – Avenant au Contrat Intercommunal de Développement 2018-2020**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Par délibération n°2016-10-22 en date du 17 octobre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Montereau a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Par délibération n°D\_61\_2018 du 26/03/2018, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a validé son programme d'actions.

Par délibération du 9 avril 2018, la Communauté de Communes du Pays de Montereau a validé la répartition de l'enveloppe CID, le programme prévisionnel d'actions, le principe de signature du contrat cadre.

Le Contrat Intercommunal de Développement (CID) a été signé le 20 décembre 2018 avec le Département et les autres bénéficiaires du contrat.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Dans le programme d'actions annexé à ce contrat, la commune a reçu un avis favorable des services signés départementaux, ont été approuvées par la Commission permanente départementale et signées :

- 1) Construction de courts de tennis couverts et extérieurs, d'un club house et padel
- 2) Accessibilité PMR Hôtel de Ville
- 3) Gymnase du Clos Dion (rénovation)
- 4) Kiosque à musique
- 5) Salle de boxe dans ancien théâtre Richelieu
- 6) Grand Théâtre

Ce programme d'actions doit aujourd'hui être modifié afin de tenir compte :

- D'une part, du souhait des bénéficiaires du contrat, d'abandonner et ou d'inscrire de nouvelles actions,
- D'autre part, des ajustements des montants de travaux et de subventions départementales inscrites dans le programme d'actions initial.

La commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite proposer les modifications suivantes à ce programme d'actions :

- Supprimer l'opération du Grand Théâtre
- Rajouter l'opération de l'aménagement du Parvis Jean-Paul II
- Rajouter l'aménagement du Parc de la Gramine.

(Détail dans le programme d'actions joint à la présente délibération).

Cette modification du programme d'actions doit faire l'objet d'un avenant au contrat cadre du CID, auquel sera annexé le nouveau programme d'actions du CID.

**M. GAULTIER.** - A la signature de ce contrat, la Ville avait présenté six opérations qui ont été validées. Aujourd'hui nous souhaitons le modifier : nous supprimons le Grand Théâtre et nous ajoutons l'aménagement du Parvis Jean-Paul II et l'aménagement du Parc de la Gramine.

**M. LE MAIRE.** - Quand nous disons que nous supprimons le Grand Théâtre, nous ne parlons pas du projet, mais l'inscription de ce projet dans le cadre de ce CID.

Au contraire, en lien avec la Communauté de communes qui est signataire avec le Département, nous essayons de gérer au mieux la captation des subventions en fonction de l'avancement des projets. Et l'aménagement du Parvis Jean-Paul II et du Parc de la Gramine vont intervenir plus rapidement que l'opération du Grand Théâtre. Celui-ci devrait pouvoir bénéficier d'autres mécanismes de financement plus importants de la part du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- ✓ De valider le nouveau programme d'actions proposé par la Ville de Montereau-Fault-Yonne, tel qu'il est présenté en pièce jointe,
- ✓ De valider le principe de signature de l'avenant au contrat cadre du CID de la Communauté de Communes du Pays de Montereau signé le 20 décembre 2018.

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**PRECISE QUE :**

- ✓ S'agissant des opérations intercommunales, la commune de Montereau souhaite que les projets envisagés soient soumis à l'approbation des élus de Montereau.

**N° D\_174\_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la réservation de 0 à 8 places dans un multi accueil collectif à Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 32    Présents : 18                  Votants : 25

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique**

Un accord-cadre ayant pour objet la réservation jusqu'à 8 places au sein d'un établissement d'accueil de Jeunes Enfants (multi-accueil) doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (*articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique*), pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Le montant annuel maximum est de 100 000€ HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Accord-cadre ayant relatif à la réservation jusqu'à 8 places au sein d'un établissement d'accueil de Jeunes Enfants (multi-accueil)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_175\_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer et de signer l'accord cadre relatif à « l'Organisation de séjours 2020 pour les personnes de 60 ans et + »**

En exercice : 32    Présents : 18                  Votants : 25

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la commande publique**,

Un accord cadre doit être lancé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique (*procédure adaptée et accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum par lot*) pour « l'organisation de séjours 2020 pour les personnes de 60 ans et + ».

Il se compose de 4 lots :

### **Lot n° 1 : séjour combiné « Autriche-Hongrie »**

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 30 000 € HT

### **Lot n° 2 : séjour « La Crète »**

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 30 000 € HT

### **Lot n° 3 : séjour « Croisière en Méditerranée »**

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 40 000 € HT

### **Lot n° 4 : séjour « la Jordanie »**

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 35 000 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à lancer et à signer l'accord cadre et toutes les pièces s'y rapportant :  
Programme : Organisation de séjours 2020 pour les personnes de 60 ans et +

Le marché est conclu pour une période débutant à la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_176\_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux lot n°1 – Ecoles & établissements publics Ville Haute**

En exercice : 32    Présents : 18

Votants : 25

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique**
- Vu l'**avis de la Commission d'appel d'offres** en date du 3 décembre 2019

Un marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot n°1 Ecoles et établissements publics Ville Haute a été notifié à l'entreprise ESP le 29 décembre 2016.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum qui arrive à son terme au 31 décembre 2019 qu'il convient de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'avenant n°1.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_177\_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux lot n°2 – Ecoles & établissements publics Ville Basse**

En exercice : 32    Présents : 18

Votants : 25

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique**
- Vu l'**avis de la Commission d'appel d'offres** en date du 3 décembre 2019

Un marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot n°2 Ecoles et établissements publics Ville Basse a été notifié à l'entreprise ESP le 29 décembre 2016.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum qui arrive à son terme au 31 décembre 2019 qu'il convient de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'avenant n°1.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_178\_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux  
Lot n°3 – Piscine des Rougeaux**

En exercice : 32    Présents : 18                  Votants : 25

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique**
- Vu l'**avis de la Commission d'appel d'offres** en date du 3 décembre 2019

Un marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot n°3 Piscine des Rougeaux a été notifié à l'entreprise ESP le 29 décembre 2016.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum qui arrive à son terme au 31 décembre 2019 qu'il convient de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'avenant n°1.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_179\_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer et signer un marché public relatif à la création d'une aire de jeux contigüe à l'école Pierre et Marie Curie**

En exercice : 32    Présents : 18                  Votants : 25

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le **Code de la commande publique**,

Un accord cadre doit être lancé en application des articles L2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique (*procédure adaptée*) pour « la création d'une aire de jeux contigüe à l'école Pierre et Marie Curie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à lancer et à signer l'accord cadre et toutes les pièces s'y rapportant :  
Création d'une aire de jeux contigüe à l'école Pierre et Marie Curie

Les travaux sont estimés à 150 000€ HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_180\_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location longue durée de véhicules – renouvellement 2020 – seconde période**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la commande publique**

Un marché public doit être lancé en procédure adaptée conformément au code de la commande publique pour « la location longue durée de véhicules – renouvellement 2020- seconde période ».

Le marché se décompose en 3 lots pour une estimation globale de 110 000 € HT pour la durée totale du marché, à savoir quatre ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : location longue durée de véhicules – seconde période.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_181\_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer et de signer l'avenant n°5 au contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la commande publique**,
- Vu l'avis favorable de la **Commission de délégation de service public** en date du 3 décembre 2019

Par un contrat de délégation de service public signé le 8 décembre 2008, la Ville de MONTEREAU-FAULT-YONNE a confié le service public de production et de distribution d'énergie thermique sur le quartier de Surville à la société ERIVA.

Par un avenant n°5, sont proposées les modifications suivantes :

1. Intégrer dans le Contrat le financement et la réalisation d'une extension du périmètre du Contrat vers la ville Basse de Montereau-Fault-Yonne ;
2. Acter dans le Contrat des modifications liées aux travaux de premier établissement.
3. Agréer le renouvellement d'une partie du réseau historique suite à la constatation de sa dégradation avancée.
4. Adapter la mixité énergétique du Contrat afin de prendre en compte l'extension de ce périmètre, ainsi que les modalités constatées de livraison de chaleur par l'UIOM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à lancer et à signer l'avenant n°5 au contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_182\_2019 – Reconductio[n] de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2020**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien.

Un fonds municipal d'aides aux ravalements existe depuis le début de cette action et a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville (enveloppe annuelle de 50 000 €).

Le règlement de « l'Opération façade » a été révisé en 2016 afin d'encourager les propriétaires du centre ancien à réaliser des travaux de ravalement.

Il convient de réaffirmer la reconduction de l'aide municipale aux ravalements chaque année par Délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De maintenir le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2020.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour l'année 2019 est fixée à 50 000 €.
- D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D\_183\_2019 – Programmation Action Cœur de Ville : Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,  
**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 à L 321-13,  
**VU** le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,  
**VU** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Considérant la volonté de la commune de Montereau de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements, dont des programmes de logements sociaux, de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés.

Considérant l'engagement de la commune de Montereau dans le programme Action Cœur de Ville dont l'objectif est de revitaliser le centre-ville historique, dans toutes ses dimensions.

Considérant le souhait de la commune de Montereau de solliciter l'intervention de l'EPFIF, afin de l'accompagner dans sa politique de restructuration de l'habitat et de remobilisation/réhabilitation de cellules commerciales dans la perspective de leur adaptation à l'évolution des usages commerciaux.

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 26 novembre 2019 a approuvé le principe d'une intervention foncière sur la commune de Montereau, ainsi que la convention portant sur le périmètre centre-ville élargi, délimité en annexe.

L'intervention de l'EPFIF se déroule en 4 phases successives :

- Signature d'une convention d'intervention foncière (objet de la présente délibération) qui consiste à fixer un périmètre foncier, une durée d'intervention (5 ans) et une enveloppe financière définie sur la base des diagnostics fonciers préalables (plafonnée à 3 millions d'euros Hors Taxes pour Montereau).
- L'EPFIF négocie et achète les biens inscrits dans le périmètre défini dans la convention, suivant 2 modes d'intervention, la maîtrise foncière (acquisition de la totalité de la superficie d'un site) et la veille foncière (acquisitions en fonction des opportunités sur une zone géographique donnée). La valeur foncière définit les conditions de valorisation nécessaires (mixité sociale, densité, développement durable). Elle correspond à la somme des montants engagés pendant la phase d'acquisition et de portage.
- Le portage consiste à assurer la gestion des biens jusqu'à leur cession. Les recettes locatives viennent en abattement des coûts de portage. Pendant cette période, l'EPFIF réalise notamment les études préalables (étude de sols, études d'impact...).
- L'EPFIF revend les emprises foncières qu'il a acquises aux opérateurs désignés par la collectivité (aménageurs, bailleurs sociaux, promoteurs) au prix de revient sans réaliser ni bénéfice, ni rémunération.

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la Convention d'Intervention Foncière ci-jointe entre la commune de Montereau et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes en découlant.

**N° D\_184\_2019 – Délégation du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le périmètre du Parc d'Entreprises du Confluent**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-4, L.213-2 relatifs à l'instauration du droit de préemption, les articles L.213-3 et R.213-1 relatifs à la délégation du droit de préemption ;

**VU** les articles L.2122-22 15° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice du droit de préemption ;

**VU** la délibération n° D\_20\_2017 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017 instituant le Droit de Préemption Urbain et la délibération n° D\_120\_2017 du 1<sup>er</sup> juillet 2017 délégant au Maire l'exercice du DPU ;

**VU** la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau en date du 07 octobre 2019 sollicitant la délégation du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Montereau au profit de la CCPM sur le périmètre du Parc d'Entreprises du Confluent ;

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Le Parc d'Entreprises du Confluent est un site stratégique pour la Communauté de Communes du Pays de Montereau et pour le territoire francilien. En effet, le Parc contribue à la réduction des impacts environnementaux en raison de la présence de la darse pour le transport fluvial, mais également d'une filière dédiée au recyclage. Au niveau local, les 80 entreprises implantées sur le parc ont permis la création de plus de 1 130 emplois avec de nombreux projets de recrutements, notamment les 250 emplois liés à l'implantation de la maroquinerie Hermès.

Le Parc d'Entreprises du Confluent connaît ces dernières années un timide rebond économique porteur d'espoirs pour le territoire déjà marqué par la fermeture de nombreuses usines. Mais ce nouvel élan pourrait être freiné par la présence d'une patrimoine bâti ancien (70% des constructions datent d'avant 1990), peu entretenu, voire abandonné. En raison des surcoûts liés à la déconstruction, à la dépollution des bâtiments et à la prise en compte des contraintes réglementaires, l'offre immobilière ne se regénère plus. Malheureusement, sans renouvellement de ce bâti ancien, le risque est grand de voir la paupérisation du tissu économique perdurer avec son lot de nouvelles friches industrielles.

Les 25 hectares de terrains inutilisés ou sous-utilisés sur la zone représentent enfin un rare potentiel de foncier urbain disponible répondant aux besoins d'extension des entreprises et à la nécessaire lutte contre l'étalement urbain.

Suite à la réforme territoriale engagée par la loi NOTRe et au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sous compétence communautaire en 2017, la Communauté de Communes du Pays de Montereau s'est engagée dans la réhabilitation du Parc d'Entreprises du Confluent. En complément d'importants travaux engagés pour la rénovation des voiries et de toute la signalétique du parc, la CCPM a mené une étude opérationnelle portant sur la mutation et la remise sur le marché du foncier et de l'immobilier du Parc d'Entreprises du Confluent à Montereau-Fault-Yonne.

L'étude réalisée montre que pour permettre la remise à niveau du parc d'entreprises, et le maintien d'une vocation industrielle plébiscitée par de nombreux chefs d'entreprises, il est nécessaire d'envisager une intervention publique pour accompagner la résorption et la mutation des nombreux bâtiments dégradés.

Ainsi, pour accompagner cette remise sur le marché des biens, et faciliter les opérations de maîtrise foncière, la CCPM, par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 octobre 2019, a sollicité de la commune de Montereau, la délégation de son Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le périmètre du Parc d'entreprises du Confluent, conformément à l'article L.211-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

D'un point de vue juridique, le Conseil Municipal ne peut déléguer un droit qu'il a déjà délégué précédemment au Maire et ce, tant que l'acte de délégation demeure en vigueur. Aussi, il convient de rapporter (retirer) la délégation du droit de préemption consentie au Maire sur le périmètre du Parc d'Entreprises du Confluent, afin que le Conseil Municipal puisse recouvrer sa compétence pour pouvoir déléguer ce droit à la CCPM sur un périmètre déterminé.

Malgré la délégation du DPU par la Ville à la CCPM et dans un souci de maîtrise de l'aménagement urbain sur cette partie de son territoire, la Ville souhaite pouvoir conserver une possibilité d'intervention foncière ultérieure sur ce secteur dans le cadre du suivi des DIA, par le biais d'une concertation avec la CCPM lorsque l'intérêt communal est reconnu (exercice du droit de préemption par la CCPM en vue d'une revente à la commune).

**M. LE MAIRE :** La compétence du Développement économique est dévolue à la Communauté de communes. Celle-ci a déjà souhaité délibérer en la matière afin de bénéficier, par délégation, du Droit de préemption urbain de la Commune de Montereau, afin de mener des actions foncières sur le Territoire de ce Parc d'activités, de pouvoir maîtriser et relancer des activités économiques sur le Territoire de ce Parc d'activités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De rapporter la délégation du Droit de Préemption Urbain attribuée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 juin 2014, uniquement sur le périmètre du Parc d'Entreprises du Confluent défini sur le plan annexé à la présente.
- D'autoriser la délégation du droit de préemption urbain de la ville de Montereau au profit de la CCPM sur le périmètre du Parc d'Entreprises du Confluent défini sur le plan annexé à la présente, conformément à l'article L.211-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- De préciser que malgré la délégation du DPU par la Ville à la CCPM et dans un souci de maîtrise de l'aménagement urbain sur cette partie de son territoire, la Ville souhaite pouvoir conserver une possibilité d'intervention foncière ultérieure sur ce secteur dans le cadre du suivi des DIA, par le biais d'une concertation avec la CCPM lorsque l'intérêt communal est reconnu (exercice du droit de préemption par la CCPM en vue d'une revente à la commune).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre à la CCPM, dès réception en Mairie, toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur les propriétés situées dans ce périmètre.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D\_185\_2019 – Action Cœur de Ville : Demande de subvention à l'ANAH pour le poste de Chef de Projet pour l'année 2020**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a sollicité une subvention pour le poste de Chef de Projet Action Cœur de Ville pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Ce poste est susceptible de faire l'objet d'un cofinancement par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat (ANAH) sur la base d'un taux de subvention de 50 %, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an et selon les critères fixés par l'ANAH.

Il convient de solliciter le cofinancement du poste de Chef de Projet Action Cœur de Ville auprès de l'ANAH selon le barème et les critères fixés, pour l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- ✓ De solliciter auprès de l'ANAH, le cofinancement du poste de Chef de Projet Action Cœur de Ville, selon le barème et les critères fixés, pour l'année 2020.
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice concerné au Budget de la commune.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

## **N° D\_186\_2019 – Dénomination de voirie : rue de l'Abreuvoir**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Le programme immobilier privé Cœur de Ville situé en face de la mairie comporte une voie de desserte assurant la liaison entre le parking du magasin Carrefour Market et la rue Edmond Fortin. Cette voirie a été remise par anticipation à la ville par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre dernier en vue de son incorporation au domaine public.

Il convient de procéder à sa dénomination.

Compte-tenu de l'existence d'une dénomination ancienne à cet endroit « Parking de l'Abreuvoir », il est proposé la dénomination nouvelle suivante : rue de l'Abreuvoir.

**M. LE MAIRE :** Lors du dernier Conseil municipal, nous avons délibéré pour prendre la main sur les espaces en face de la Mairie, à savoir la Place Claude Eymard-Duvernay et le petit morceau de voirie qui relie le parking de Carrefour à la rue Edmond Fortin.

Il s'agit de donner une dénomination à cette voirie. Et puisqu'à cet endroit il y avait préalablement un parking qui portait le nom de "Parking de l'Abreuvoir", il vous est proposé de donner à ce passage le nom de "Rue de l'Abreuvoir", pour rester dans l'histoire de cette partie de Montereau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- ✓ De dénommer la voie de desserte entre le parking du magasin carrefour Market et la rue Edmond Fortin : **rue de l'Abreuvoir**.
- ✓ De matérialiser cette dénomination sur les différents documents graphiques concernant la ville de Montereau.
  
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguétaire, à signer tous documents y afférents.

## **N° D\_187\_2019 – Transfert de voiries entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Montereau : conventions de reclassement de la rue des Clomarts dans la voirie départementale et des RD 411, 403, 403A, 206A, 28 et 28A dans la voirie communale**

En exercice : 32    Présents : 18    Votants : 25

D'importants travaux de remise en état de certaines voiries ont été effectués par le département de Seine et Marne d'une part, et la Communauté de Communes du Pays de Montereau d'autre part, en vue du transfert des voiries concernées dans le domaine routier de l'une ou l'autre des collectivités selon le cas.

A cette fin, les projets de conventions joints en annexe fixent les conditions dans lesquelles interviendront les opérations de déclassement-reclassement pour chacune des collectivités territoriales concernées (conditions financières et entretien ultérieur notamment). Sont concernées les voiries suivantes :

- La rue des Clomarts à reclasser dans la voirie départementale,
- Les RD 411, 403, 403A, 206A, 28 et 28A à reclasser dans la voirie communale.

Il convient de valider les projets de convention ci-annexés et d'autoriser Monsieur le Maire ou son déléguétaire à les signer, afin de permettre à la CCPM d'assurer la gestion ultérieure de ces voiries au titre de ses compétences.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- ✓ De valider les projets de convention ci-joints fixant les conditions dans lesquelles interviendront les opérations de déclassement-reclassement dans les domaines routiers départemental et communal des voiries suivantes :
  - La rue des Clomarts à reclasser dans la voirie départementale,
  - Les RD 411, 403, 403A, 206A, 28 et 28A à reclasser dans la voirie communale.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguétaire, à signer lesdites conventions ainsi que tous documents y afférent afin de permettre à la CCPM d'assurer la gestion ultérieure de ces voiries au titre de ses compétences.

## **Questions diverses**

Il n'y a pas de questions diverses.

**M. LE MAIRE :** L'ordre du jour est épuisé.

Je vous souhaite une bonne soirée et par avance, de bonnes fêtes de fin d'année, puisqu'il s'agit du dernier Conseil municipal de cette année 2019.

Bonne soirée à toutes et à tous !

**La séance est levée à 18 h 38.**

# **ANNEXES**